

Stage

« Constellations familiales, contes initiatiques, corps en mouvement, méditations actives, espaces créatifs »

Co-animé par par Marie Grenet, facilitatrice certifiée et membre de la Fédération Française des Praticiens en Constellations Systémiques (FFPCS), et Rachel Bourgeais, enseignante et formatrice de pratiques corporelles

DÉTAILS

* Du jeudi 15 août 2024 (16h) au lundi 19 août 2024 (10h)

* Stage limité à 12 participant.es

* Tarif normal : 450€

* Tarif solidaire (limité à 4 inscriptions) : 380€

> Ces tarifs comprennent : les frais pédagogiques, l'hébergement et les repas du midi et du soir

N.B. : Les petits-déjeuners sont en auto-gestion, c'est-à-dire que chacun-e est responsable pour apporter ce dont elle/il a besoin. (voir le document « Les choses à apporter » envoyé dès réception de l'inscription)

Des arrhes sont demandés lors de l'inscription, le complément sera demandé en début de stage.

INSCRIPTION

> Inscription effective à réception des arrhes de 100€

* **soit en ligne** via le serveur sécurisé billetweb : <https://www.billetweb.fr/stage-constellations-systemiques-contes-mouvement>

* **soit par courrier et chèque** à l'ordre de Rachel Bourgeais, à envoyer à :
Rachel Bourgeais, 18 rue Archinard, 26400 Crest

* **Les arrhes seront déduits du coût total de la participation.**

- Pour les personnes participant au tarif solidaire, le reste à payer sera de 280€ (soit 380€ dont 100€ déduits des arrhes de réservation).

- Pour les personnes participant au tarif normal, le reste à payer sera de 350€ (450€ dont 100€ déduits des arrhes de réservation).

- Le restant à payer devra être réglé le premier jour du stage, en espèces ou par chèque.

* A réception de l'inscription complète, le stagiaire recevra un mail valant confirmation d'inscription accompagné des informations pratiques.

* Facturation : sur la demande du stagiaire, une facture pourra être transmise.

CONDITIONS D'ANNULATION PAR les intervenantes

Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques, soit 6 participant.es, les intervenantes se réservent le droit d'annuler ou de reporter le stage. En cas d'incapacité à assurer le stage en de bonnes conditions, pour cause de maladie ou d'accident, les intervenantes s'engagent à annuler ou reporter le stage. Les intervenantes Marie Grenet et Rachel Bourgeais préviennent alors les participant.es par courriel ou par téléphone, au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage, et ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, **les intervenantes s'engagent à rembourser les arrhes versés par chèque ou virement bancaire, selon la préférence du stagiaire.**

INTERRUPTION OU ANNULATION PAR LE STAGIAIRE

Les arrhes seront perdues par le stagiaire en cas d'annulation, et ce à tout moment, sauf pour un motif exceptionnel :

- * naissance, adoption
- * décès, accident d'un proche
- * évènement climatique exceptionnel
- * autre situation de cas de force majeure

En cas d'annulation pour toute autre raison, y compris pour raisons de santé, les arrhes seront perdues sauf si le stagiaire trouve une personne pour la remplacer.

Délai de rétractation : le stagiaire dispose d'un délai de 14 jours à compter du jour de son inscription (date effective de son paiement en ligne ou caché de la poste faisant foi) pour renoncer à son inscription et à sa participation. Dans ce cas, les arrhes ne seront pas encaissés et restitués.

CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, les intervenantes Marie Grenet et Rachel Bourgeois sont dans l'impossibilité de poursuivre le stage, l'inscription est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le stagiaire est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par les intervenantes.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché.e de suivre le stage, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DU STAGIAIRE

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent l'être que pour le bon déroulé du stage : ces informations concernent directement et uniquement le stage.

L'ensemble des informations personnelles ne sera pas divulgué à un tiers. Les intervenantes s'engagent à une clause de confidentialité. Les intervenantes considèrent comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles transmises lors de l'inscription. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à les intervenantes.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Obligations du stagiaire : Le stagiaire considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer le contenu du stage, soit :

- les informations, notamment l'identité, des autres participant.es
- les histoires de vie, les partages et les paroles des autres participant.es
- toute photographie ou vidéo qui aurait pu être prise sans accord explicite des personnes concernées
- le contenu pédagogique et le fil conducteur du stage, appartenant de plein droit aux intervenantes

Il est donc interdit de divulguer les éléments ci-dessus à l'extérieur, de les reproduire et de les utiliser. Aussi chacun.e sera vigilant.e de ne pas diffuser ni publier des témoignages impliquant les autres stagiaires sur le Web.

RESPONSABILITÉ

Le/la stagiaire convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle de l'animatrice sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le stagiaire, pour les services ou tâches fournis par l'intervenante. L'intervenante dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre le matériel du stagiaire et des lieux de pratique.

Le stagiaire est prévenu que le stage est contre-indiqué en cas de grossesse, de dépression grave, de tendances suicidaires ou psychotiques, d'addictions à l'alcool ou aux psychotropes : les intervenantes demandent expressément de ne pas participer au stage dans le cas de l'une de ces situations pré-citées et ne sauraient être tenues responsables en cas de non-respect de la part du stagiaire.

De même, il est exigé de ne pas prendre de psychotrope ou d'abuser d'alcool durant le stage : toute inscription vaut acceptation de ces conditions. En cas de non-respect de ces conditions, les intervenantes seront libres de demander le départ temporaire ou définitif du participant-e.

ASSURANCES

Les intervenantes Marie Grenet et Rachel Bourgeais ont souscrit un contrat professionnel d'assurance à « Medinat » n°114241615/0414. Néanmoins la souscription à une assurance de responsabilité civile personnelle est nécessaire.

En cas de litige, les intervenantes ont souscrit à un contrat obligatoire de médiation auprès de la CNPM.

L'inscription, en ligne ou par courrier, vaut acceptation de ces présentes conditions de participation.